

GARANTIES GÉNÉRALES

POUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS

Les produits sont garantis en fonction de leur nature de 2 à 10 ans contre tout défaut de fabrication. Cette garantie commence le jour de la livraison chez notre distributeur et concerne le bon fonctionnement.

Les conditions de prise en charge au titre de notre garantie contractuelle sont les suivantes :

- Le produit doit être posé par un professionnel, conformément aux règles de l'art, et le cas échéant en respectant le DTU en vigueur .
- Le produit ne doit pas avoir été modifié.
- Aucun accessoire tendant à modifier les caractéristiques du produit ne doit avoir été ajouté ou supprimé sans l'accord préalable de SOTHOFERM.
- SOTHOFERM se réserve la possibilité d'exclure sa garantie en cas d'exposition à un environnement particulier comme par exemple :
 - Un air salin
 - Un milieu anormalement humide ou sec
 - Un milieu présentant une pollution avérée
 - Une exposition à des substances chimiques
 - Etc.
- La responsabilité de la société SOTHOFERM ne peut être engagée, conformément aux dispositions de ses Conditions Générales de Vente, en cas de survenance d'un fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat ou/et d'un cas de force majeure, et notamment concernant les conséquences de phénomènes météorologiques exceptionnels (grêle, tempête, gel, etc...).
- Le produit doit faire l'objet d'une utilisation "normale" tant dans la manière que dans la fréquence.
- Les produits en Bois doivent avoir fait l'objet d'une protection efficace avant la pose et d'un entretien régulier (lasure ou peinture) avec des produits adaptés.
- Les produits en Aluminium, en PVC, le ferrage inox, les accessoires en ABA (1) doivent faire l'objet de nettoyages réguliers avec des produits adaptés au moins une fois par an.
- L'acheteur prendra le soin de stocker de façon adaptée sous son unique responsabilité les produits avant leur pose. Il prendra ainsi le soin de retirer l'emballage en plastique de protection des produits avant toute exposition au soleil, pour éviter les risques de déformation.
- La garantie est exclue pour l'usure normale des accessoires. Seuls leur bon fonctionnement et leur intégrité le sont pour une durée d'un an.
- Nous rappelons que la nature du support doit être prise en compte par le poseur. La mise en œuvre de la fixation des éléments solidaires de la maçonnerie relève de l'unique appréciation et responsabilité du poseur et ne saurait en aucun cas engager la société SOTHOFERM.
- La société SOTHOFERM ne peut être tenue pour responsable des conséquences de l'utilisation de ses produits en milieu agressif, et notamment dans un environnement salin. La société SOTHOFERM conseille très fortement à ses clients, afin d'éviter toute difficulté, de poser des produits en matière inoxydable, y compris les éventuels renforts équipant ses volets.

(1) ABA : aluminium brossée anodisé.

FERRAGE

Corrosion des ferrages en aluminium	2 ans
Corrosion des ferrages en inox	5 ans
Aspect et corrosion des ferrages en acier	Non garanti

ESPAGNOLETTE

L'espagnolette est un mode de fermeture. Si vous souhaitez entrebâiller vos volets, utilisez un crochet crémaillère.

PRODUITS EN BOIS

Bon fonctionnement	10 ans
Intégrité du matériau sous réserve d'un entretien adapté	10 ans
Déformation n'entravant pas le bon fonctionnement	Non garanti
Déformation volet ou porte à lames verticales SANS barre ni contre-pentes	Non garanti
Uniformité de la couleur des bois	Non garanti
Modification de l'aspect ou de la teinte	Non garanti
Corrosion des broches en acier	Non garanti
Variations dimensionnelles :	
- N'entravant pas le bon fonctionnement	Non garanti
- Entravant le fonctionnement avant ajustage	Non garanti
- Entravant le fonctionnement après ajustage	10 ans
Peinture ou lasure sur les produits avec finition	2 ans

PRODUITS EN PVC TEINTÉ DANS LA MASSE

Bon fonctionnement	10 ans
Intégrité du matériau sous réserve d'un entretien adapté	10 ans
Déformation n'entravant pas le bon fonctionnement	Non garanti
Modification de la brillance	Non garanti
Changement de la couleur	3 ans (1)

PRODUITS EN PVC PLAXÉ ET COEXTRUDÉ

Bon fonctionnement	10 ans
Déformation n'entravant pas le bon fonctionnement	Non garanti
Changement de la couleur : chêne doré, chêne irlandais, acajou, rouge basque 303, vert sapin 605	7 ans (1)
Changement de la couleur : vert amande 621, blanc cérusé et gris anthracite	5 ans
Changement de la couleur : bleu 507 et bleu provence 524	3 ans
Tenue du film sur le support PVC	7 ans (2)
Modification de la brillance	Non garanti

(1) Que la teinte ne variera pas au-delà du niveau 3 de l'échelle des gris selon la norme NF EN ISO 20105-A02.

(2) Liaison mécanique du film sur son support.

PRODUITS EN ALUMINIUM

Bon fonctionnement	10 ans
Déformation n'entravant pas le bon fonctionnement	Non garanti
À moins de 1 500 m de la mer :	
- Tenue mécanique de la laque et corrosion	Non garanti
- Modification de la teinte et farinage	Non garanti
De 1 500 m à 5 000 m de la mer :	
- Tenue mécanique de la laque et corrosion	7 ans (1)
- Modification de la teinte et farinage	5 ans
Au-delà de 5 000 m de la mer :	
- Tenue mécanique de la laque et corrosion	10 ans (1)
- Modification de la teinte et farinage	5 ans
Défaut d'aspect sous réserve d'être signalé à la livraison	Garanti (2)

BRISE-SOLEIL COULISSANT**Cadre aluminium : voir garantie produits aluminium**

Bon fonctionnement	10 ans
Intégrité du matériau sous réserve d'un entretien adapté	10 ans
Variations dimensionnelles n'entravant pas le bon fonctionnement	Non garanti
Lasure sur les lames bois	2 ans

PORTES DE GARAGE SECTIONNELLES EN ACIER

Bon fonctionnement	10 ans
Tenue du laquage : (sauf couleur noir)	
- À moins de 1 500 m de la mer	Non garanti
- Au-delà de 1 500 m de la mer	5 ans (3)
Modification de la teinte et farinage :	
- À moins de 1 500 m de la mer	Non garanti
- Au-delà de 1 500 m de la mer	1 an

PERSIENNES EN ACIER

Bon fonctionnement	10 ans
Tenue du laquage :	
- À moins de 1 500 m de la mer	Non garanti
- Au-delà de 1 500 m de la mer	2 ans (1)

GARANTIE DES MOTORISATIONS

Se référer aux conditions de garantie du fabricant de moteurs.

(1) Cette durée peut être réduite dans le cas d'une exposition en milieu urbain présentant une pollution avérée.

(2) Selon les règles professionnelles de l'ADAL (association pour le développement de l'aluminium) qui stipulent que le défaut doit être visible par un observateur qui se situe au moins à 1,50 m de l'ouvrage et l'examine pendant une durée de 10 secondes avec une vue normale sous un éclairage significatif (ciel légèrement couvert).

(3) Hors quincaillerie.